

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_09**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
4 mars 2025Date d'envoi en Préfecture
13 mars 2025Date d'affichage
17 mars 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 10 mars 2025

Le lundi 10 mars 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Line NAUD, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

FINANCES - Opération Le Clos de Nodon - Construction de 3 logements sociaux - Octroi d'une garantie d'emprunt de la Commune d'Alex auprès du bailleur social Habitat Dauphinois

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le code monétaire et financier et notamment son article L.313-4,

Vu le Contrat de prêt n°168566 ci-joint en annexe signé entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation de 3 logements sociaux au sein de l'opération le Clos de Nodon à Alex (26400),

Considérant la demande de garantie d'emprunt reçu en Mairie d'Alex de la part d'Habitat Dauphinois en date du 23 Janvier 2025,

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur social Habitat Dauphinois en date du 23 Janvier 2025, dans le cadre de la réalisation de 3 logements sociaux au sein de l'opération le Clos de Nodon, impasse de la Plaine à Alex (26400). Il précise qu'aux termes des dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, les communes peuvent accorder sur délibération, des garanties d'emprunts, notamment pour le compte d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Il est donc proposé de se prononcer sur une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre du remboursement d'un prêt d'un montant total de 561 996, 00 euros souscrit par l'emprunteur Habitat

Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions fixées par le contrat de prêt n°168 566.

La garantie d'emprunt susceptible d'être accordée par la Commune d'Allex serait de 280 998, 00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt sus-évoqué.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De valider** l'octroi d'une garantie d'emprunt sollicité par le bailleur social Habitat Dauphinois à hauteur de 280 998 euros, dans le cadre de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux au sein de l'opération le Clos de Nodon, impasse de la Plaine à Allex (26400),
- **Etant précisé** que la garantie d'emprunt est accordée à hauteur de 50% du prêt consenti par l'emprunteur Habitat Dauphinois auprès de la Caisse de Dépôt et consignation, d'un montant total de 561 996 euros,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Bernard VINCENT
Secrétaire de séance




M. Gérard CROZIER
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.